



## REGLEMENTATION DES ARCHIVES PUBLIQUES

### ▀ Règles de bases pour l'élimination des archives ▸

Cette opération doit être effectuée dans le cadre réglementaire édicté par la Service interministériel des Archives de France (SIAF) qui détermine les délais de conservation de chaque document, ainsi que leur sort final : conservation ou destruction.

Si les documents n'ont plus de valeur légale, ni d'utilité administrative et s'ils ne revêtent pas un intérêt historique, ils peuvent être détruits avec l'accord du Directeur des Archives départementales, titulaire de la délégation préfectorale de contrôle des archives publiques.

Il est alors nécessaire de rédiger un bordereau d'élimination dûment complété des informations suivantes :

- ▶ l'intitulé du service, le nom et les coordonnées du correspondant archives
- ▶ les types de documents proposés à l'élimination, ainsi que leurs dates extrêmes (date la plus ancienne et date la plus récente)
- ▶ le métrage linéaire total (1 boîte de 10 cm de large = 0,10 mètre linéaire).

Le bordereau d'élimination doit être soumis à la signature du maire ou du président et envoyé, en deux exemplaires, au Directeur des Archives départementales des Bouches-du-Rhône pour validation à l'adresse suivante :

Madame la Directrice des Archives départementales des Bouches-du-Rhône  
18-20 rue Mirès  
13003 Marseille

[Vous pouvez trouver un modèle](#) sur le site des Archives départementales des Bouches-du-Rhône.

Ce n'est qu'au retour du bordereau visé par le directeur des Archives que vous pouvez procéder à la destruction des documents, qui doit s'opérer de façon confidentielle.

Confidentialité peut se conjuguer avec respect de l'environnement. Les déchets végétaux – dont le papier – ne doivent être ni abandonnés, ni brûlés à l'air libre (Articles L 541-3, L 541-22, L 541-24 et L 211-1 du Code de l'environnement. Loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement.). La mise en décharge des déchets végétaux est interdite depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002. Ces derniers doivent faire l'objet d'une valorisation.

Il existe aujourd'hui de nombreuses sociétés qui offrent des prestations garantissant confidentialité, respect de l'environnement et de la réglementation.

Sur le site internet du Centre de gestion, vous trouverez d'autres questions, et d'autres actualités sur la gestion des archives.